

A

**CONVOCACTION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi **21 décembre 2010 à 20h00'** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil Communal et du Conseil du CPAS – synthèse : information
- 4° Fabrique d'église : compte 2009 : avis
- 5° Fabrique d'église : budget 2011 : avis
- 6° ADL : agrément 2011-2013 : mandats d'administrateurs : révocation – nomination
- 7° CPAS : Budget 2011 : approbation
- 8° Quote-part communale 2011 – zone de police « Haute-Meuse » : décision
- 9° Rapport sur la gestion de la commune en 2010
- 10° Noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et centième anniversaire : décisions
- 11° Subsidés communaux pour 2011 : décisions
- 12° Travaux extraordinaires pour 2011 : décisions
- 13° Budget communal 2011 : décision
- 14° Remplacement des chaudières aux écoles de Bioul et à la salle A l'Royinète à Annevoie : contrat d'étude : décisions
- 15° Travaux d'aménagement de la place de Warnant : avant-projet : décisions
- 16° Transactions immobilières : décisions
- 17° GAL Haute- Meuse : Projet Leader + : programme 2007-2013 - subsides : décisions
- 18° Personnel communal : cadre technique et ouvrier- déclaration de vacance d'emplois – examens de promotion – modalités : décisions
- 19° Travaux d'entretien de voirie 2009 : travaux supplémentaires : avenant : approbation

A huis clos :

- 20° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale,
F. SEPTON

Le Bourgmestre,
L. PIETTE.

